



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance tenue le lundi 30 septembre 2024 à 10 h 00 à l'Hôtel Le Germain, salle Pavillon, 3^e étage, 2050, rue Mansfield à Montréal.

Sont présents :

M. Stéphane Boyer, vice-président

Mme Doreen Assaad
M. Éric Alan Caldwell
M. Martin Damphousse
M. Richard Deschamps
M. Sterling Downey
Mme Sandra El-Helou
Mme Catherine Fournier
M. Michel Gibson
Mme Nathalie Goulet
M. Patrick Marquès
M. Beny Masella

M. Peter McQueen
Mme Lise Michaud
Mme Pascale Mongrain
M. Sébastien Nadeau
M. Jérôme Normand
Mme Flavia Alexandra Novac
Mme Dominique Ollivier
M. Sylvain Ouellet
M. Jocelyn Pauzé
Mme Marie Plourde
M. Luc Rabouin
M. Eric Westram

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

N'ont pu assister :

Mme Valérie Plante*, M. Denis Martin, M. Guy Pilon*,
M. Guillaume Tremblay*.

La convocation a été transmise le 23 septembre 2024.

Le quorum étant constaté, monsieur Stéphane Boyer, le vice-président, déclare la séance ouverte à 10 h 01 en l'absence de la présidente, Mme Valérie Plante.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.

PRÉSENTATIONS

- Indicateurs vitaux du Grand Montréal
- Financement métropolitain des programmes d'habitation
- Allocution de Monsieur Peter McQueen, vice-président de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale
- Cadre réglementaire applicable à la gestion de zones inondables

MOT DU VICE-PRÉSIDENT

M. Stéphane Boyer souligne aux membres du conseil, qu'en ce lundi, 30 septembre 2024, il s'agit de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui est une journée de commémoration organisée par les communautés autochtones.

CC24-044 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Marie Plourde

APPUYÉ PAR : M. Martin Damphousse

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

CC24-045 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 MAI 2024

PROPOSÉ PAR : M. Richard Deschamps

APPUYÉ PAR : Mme Nathalie Goulet

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2024.

CC24-046 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE MONITORAGE EN AMÉNAGEMENT DU GRAND MONTRÉAL

PROPOSÉ PAR : Mme Lise Michaud

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), à signer tous les documents requis à cet effet et afin que la Communauté se conforme aux obligations financières du programme en fonction de la subvention reçue.

CC24-047 SUIVI SUR LA RÉOLUTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT QUE malgré les récentes demandes des municipalités et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relatives à : une plus grande contribution des gouvernements supérieurs, une diversification des sources de revenus et l'indexation des sources actuelles n'ont pas été retenus par le gouvernement du Québec pour le cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a reçu la confirmation le 30 août dernier de l'aide gouvernementale pour l'année 2025 à hauteur de 200 M\$, et qu'elle devrait recevoir une aide pour les années 2026-2028 à la fin du mois de septembre 2024 en fonction du cadre financier 2025-2028 adopté par le conseil de l'ARTM le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre aide gouvernementale n'est prévue au cadre financier 2025-2028 transmis par l'ARTM le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont d'accord avec l'affectation de la majoration de la taxe sur l'immatriculation (TIV) au déficit régional du transport collectif et que conformément à la résolution CC24-037, cette majoration sera retournée aux cinq secteurs de la CMM en 2026;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités demandent de prendre en considération dans le cadre de la révision de la politique de financement en cours : l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur le territoire et de tenir compte des principes de l'utilisateur payeur et des bénéfices économiques du transport collectif;

PROPOSÉ PAR : M. Jérôme Normand

APPUYÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

Il est résolu :

Que la résolution numéro CC24-037 de la Communauté métropolitaine de Montréal soit maintenue puisqu'elle prévoit déjà ces dispositions à savoir :

Que toute la majoration de la TIV adoptée par le conseil de la CMM résultant de la présente résolution soit :

1. Affectée au déficit régional du transport collectif dans le cadre d'une dérogation de la Politique de financement en 2025; et,
2. Retournée aux cinq secteurs lorsque la Politique de financement sera révisée pour une application en 2026. Dans le cas où la Politique ne serait pas révisée au plus tard en septembre 2025, la majoration de la TIV retournerait aux cinq secteurs dès 2026, la Politique de financement actuelle serait appliquée à ce moment.

De réviser les modalités de la politique de financement pour atteindre une meilleure équité entre les secteurs;

Que la politique de financement devra s'appuyer sur les principes d'utilisateur-payeur, de bénéficiaire-payeur et prendre en considération l'offre de service dans chacun des secteurs;

De demander à l'ARTM de finaliser son plan d'optimisation à l'automne visant notamment la mutualisation de certains services afin d'optimiser les sommes allouées en transport collectif pour la période 2026-2028.

Mme Lise Michaud demande le vote et M. Martin Damphousse appuie la demande de vote.

M. Stéphane Boyer, Mme Catherine Fournier, Mme Dominique Ollivier, M. Sylvain Ouellet, M. Luc Rabouin, M.Éric Alan Caldwell, M. Richard Deschamps, M. Sterling Downey, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Jérôme Normand, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Sandra El-Helou, Mme Flavia Alexandra Novac, Mme Doreen Assaad, Mme Pascale Mongrain, M. Sébastien Nadeau, M. Eric Westram votent en faveur.

M. Martin Dampousse, M. Patrick Marquès et Mme Lise Michaud votent contre.

Contre : 3 En faveur : 21

CC24-048

ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2050 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET DU SECOND PROJET POUR LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022, le conseil a créé la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'a mandatée de déposer au comité exécutif, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet, que la Communauté métropolitaine de Montréal appelle l'avant-projet, est, selon la loi, un document qui vise la consultation formelle des organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi que de la ministre des Affaires municipales qui disposent respectivement de 120 jours et de 180 jours pour émettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du PMAD mené par la commission spéciale sur la révision du PMAD s'inscrit en continuité avec le PMAD en vigueur et qu'il s'appuie sur les travaux des commissions permanentes de la Communauté métropolitaine de Montréal et du comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'avant-projet à la lumière des commentaires reçus et que la Communauté métropolitaine de Montréal entend continuer à travailler étroitement avec le gouvernement, les MRC et les agglomérations et les deux tables des préfets et des élus en complémentarité avec les consultations publiques qui se tiendront à l'automne 2024;

ATTENDU QU'une version préliminaire du second projet de PMAD révisé a été transmise pour commentaires à la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, aux aménagistes des MRC et des agglomérations du territoire en juin 2024;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au document entre l'adoption du premier projet et du second projet, notamment au niveau des seuils de densité, afin de prendre en compte les particularités du milieu à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les élu-es de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont montrés ambitieux notamment en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de conservation des milieux naturels, tant à l'échelle locale, régionale que métropolitaine et qu'ils ont adopté trois règlements de contrôle intérimaire témoignant de cette ambition;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal joue un rôle de premier plan en matière de conservation des milieux naturels et qu'elle travaille conjointement avec le gouvernement afin de trouver des mécanismes qui favoriseront la protection des milieux naturels existants et la reconversion d'espaces en milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030;

ATTENDU QUE la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole;

ATTENDU QUE des investissements importants seront requis pour soutenir les efforts de densification des municipalités, notamment en matière d'infrastructures de traitement des eaux et en matière de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec afin de convenir d'un cadre financier pour le transport collectif, que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite qu'une entente sur 10 ans soit conclue et que les élu-es de la Communauté ont proposé des solutions concrètes à ce sujet;

ATTENDU QUE l'équipe de la Communauté métropolitaine de Montréal organisera une période de consultation publique sur le second projet de PMAD révisé permettant de recueillir les commentaires et avis de la population et de la société civile;

ATTENDU QUE, parallèlement à la période de consultations publiques, les organismes partenaires disposent de 120 jours pour transmettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est positionné en faveur du développement du transport collectif et demande à l'ARTM que son Plan stratégique de développement (PSD) appuie les objectifs du PMAD ainsi que ceux qui sont proposés pour la révision du PMAD;

ATTENDU QUE l'ARTM a procédé à l'adoption de leur Vision 2050 du développement du transport collectif en juin 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec avait émis un avis de non-conformité qui comportait principalement à intégrer au PSD un cadre financier relatif au financement du transport collectif;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé une aide financière pour l'année 2025 de 200 M\$ et qu'il va convenir cet automne d'un cadre financier 2025-2028 avec l'ARTM. Pour les années subséquentes avec l'adoption du futur règlement visant l'interdiction des véhicules à essence au plus tard en 2035, les discussions concernant la diversification des sources de revenus se poursuivront à la suite du dépôt du rapport du chantier des travaux de financement des transports;

ATTENDU QUE l'ARTM transmettra un nouveau PSD cet automne pour adoption;

PROPOSÉ PAR : Mme Marie Plourde

APPUYÉ PAR : M. Jocelyn Pauzé

Il est résolu :

D'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique 2050 de la Communauté métropolitaine de Montréal et le second projet de PMAD révisé, appelé par la Communauté métropolitaine de Montréal projet, tel que proposé et de le transmettre aux organismes partenaires;

Demander au gouvernement du Québec d'adopter le Plan stratégique de développement du transport collectif produit par l'Autorité régionale de transport métropolitain qui identifiera des projets et des investissements ciblés qui contribueront au développement de l'offre de services de notre territoire et qui est essentiel à l'atteinte des objectifs et cibles fixés par le projet de PMAD révisé, et ce, d'ici la fin de l'année 2025;

Demander la création d'un comité regroupant des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Éducation du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des représentants des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'adapter les critères d'aménagements des écoles pour favoriser leur intégration dans des quartiers complets et denses en considérant notamment l'accès à pied et à vélo, la verticalité, la mixité des usages, la déminéralisation et la mutualisation de certains usages au profit des résidents du secteur;

Demander au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5M\$ par année sur 10 ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

Signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec que l'atteinte des objectifs énoncés au second projet, qui découlent notamment des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que de plusieurs politiques et plans gouvernementaux adoptés au fil des ans, nécessitera leur appui, notamment financier, pour :

- La mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux afin d'accueillir la densification souhaitée;
- L'augmentation de l'offre en matière de logement social et abordable;
- La planification et l'aménagement de réseaux de transport actifs;
- L'augmentation de l'offre de services en transport collectif afin d'appuyer la densification et de réduire la dépendance à l'automobile (auto solo);
- La conservation, l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels;
- L'acquisition de terrain pour l'aménagement d'écoles bien intégrées dans leurs milieux.

CC24-049

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE SUR LE SUIVI DU FINANCEMENT ET DES PROGRAMMES D'HABITATION SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET CADRE FINANCIER 2025-2029

PROPOSÉ PAR : M. Peter McQueen

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu :

D'adopter le rapport Financement métropolitain du logement social et abordable 2024 de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale et d'en autoriser la diffusion;

De mandater le directeur général afin de préparer un cadre financier métropolitain du logement social et abordable pour les cinq prochaines années.

CC24-050

MÉMOIRE RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À LA GESTION DES ZONES INONDABLES

PROPOSÉ PAR : M. Jérôme Normand

APPUYÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

Il est résolu :

D'approuver le projet de mémoire relatif au projet de modernisation du cadre réglementaire applicable à la gestion des zones inondables;

De transmettre le mémoire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la consultation publique en cours et d'autoriser sa publication.

CC24-051

OCTROI D'UN MANDAT À CANARDS ILLIMITÉS CANADA POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES DU GRAND MONTRÉAL

PROPOSÉ PAR : Mme Flavia Alexandra Novac

APPUYÉ PAR : M. Richard Deschamps

Il est résolu :

D'autoriser l'octroi d'un contrat à Canards Illimités Canada pour la réalisation des travaux relativement à la mise à jour de la cartographie des milieux humides du Grand Montréal pour le montant de 70 640 \$ (toute taxe incluse);

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente liant la Communauté à Canards Illimités Canada ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution des services demandés.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC POUR PÉRINNISER LE PROGRAMME DE
COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT QUE la Table métropolitaine des municipalités rurales regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, qui sont situées dans une région fortement urbanisée, que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles, qui représentent près de 58 % du territoire de la Communauté;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été produit par la Communauté, à la demande du ministère des Affaires municipales, faisant état des résultats probants du Programme de compensation aux municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté a demandé à la ministre des Affaires municipales de mettre en place un comité de travail avec la Communauté métropolitaine de Montréal et la Table métropolitaine des municipalités rurales afin d'établir une convention de 10 ans qui permettra de pérenniser le Programme de compensation aux municipalités rurales en adoptant une résolution à cet effet le 23 février 2023 (CE23-038) et qu'une copie a été transmise à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté a demandé au gouvernement du Québec de renouveler sa participation financière au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole pour dix ans, accordant ainsi 25 M\$ pour les années 2025 à 2034 dans son mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec 2024-2025 (CE24-003);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté a demandé au gouvernement du Québec de pérenniser sa participation financière au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole en accordant 2,5 M\$ par année durant dix ans (2025 à 2034) à la Communauté et d'y prévoir un mécanisme d'indexation dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles mises en place par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du 12 septembre 2024 du comité exécutif d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique 2050 de la Communauté métropolitaine de Montréal et le second projet de PMAD révisé (résolution CE24-103) propose également que le conseil demande au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5M\$ par année sur 10 ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

PROPOSÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

APPUYÉ PAR : Mme Lise Michaud

Il est résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales de mettre en place un comité de travail avec la Communauté métropolitaine de Montréal et la Table métropolitaine des municipalités rurales afin d'établir une convention de 10 ans qui permettra de pérenniser le Programme de compensation aux municipalités rurales;

De transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et aux ministres régionaux du territoire.

CC24-053 LISTE DE CONTRATS DÉPOSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 47.1 DE LA LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La secrétaire dépose la liste de contrats du 2 juin au 1^{er} septembre 2024 en vertu de l'article 47.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

CC24-054 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Catherine Fournier

APPUYÉ PAR : Mme Dominique Ollivier

Il est résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 2024-114 modifiant le Règlement numéro 2006-36 constituant les commissions permanentes de la Communauté*;

D'adopter le *Règlement numéro 2024-115 modifiant le Règlement numéro 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

D'adopter le *Règlement numéro 2024-117 modifiant le Règlement intérieur 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal*.

ALLOCUTION DES PRÉSIDENTS ET PORTE-PAROLE DES COMMISSIONS :

- Mme Marie Plourde, prend la parole à titre de présidente de la commission de l'aménagement et de la mobilité et présidente de la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 52.

Les résolutions numéros CC24-044 à CC24-054 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Stéphane Boyer
Vice-président

Caroline Duhaime
Secrétaire

* Mme Plante, M. Pilon et M. Tremblay ont motivé leur absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté*.

Annexe

Assemblée ordinaire du conseil du 30 septembre 2024

Période de questions des citoyens

Période de questions

Nom	Sujet
Monsieur Bruce Walker S.T.O.P.	Séance publique de la commission de l'environnement sur la qualité de l'air